

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 15 janvier 2026

**DÉROGATION À UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE**

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale

RD 1091 - PR 10+860 à 32+060

Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 janvier 2026 par laquelle l'Agence Routière Départementale (ARD) sollicite une dérogation de limitation de tonnage en période hivernale sur la RD 1091 afin de permettre le transfert des engins nécessaires à la viabilité hivernale sur le centre technique de La-Grave,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 26T ainsi que des véhicules de transport de marchandise avec remorque ou semi-remorque en saison hivernale sur la RD 1091 dans le col du Lautaret,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

qu'afin de permettre le transfert des engins nécessaires à la viabilité hivernale sur le centre technique de La Grave, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation sur la RD 1091 dans le col du Lautaret,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Une dérogation à l'arrêté susvisé est accordée à l'Agence Routière Départementale pour le transfert d'engins au tracteur et au porte-char sur la RD 1091 entre les PR 10+860 et 32+060 (col du Lautaret).

Cette dérogation sera consentie pour la saison hivernale 2025-2026.

Avant tout passage, le conducteur devra solliciter l'accord de l'Antenne Technique de Briançon (04 86 15 32 35).

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

Article 2 - Prescriptions

Les dispositions de mise en sécurité du personnel de l'Agence Routière Départementale sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Responsable du pôle exploitation de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
- Monsieur le Maire de la commune de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 15/01/2026

Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

